



ARR-2023/209

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise PVS représentée par Mr BOUVIER Laurent
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser des places de stationnement pour la fauche du talus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du mercredi 4 octobre 2023 de 8 h à 17 h l'entreprise PVS est autorisée à occuper l'ensemble des places de stationnement en parallèle de la Rue des Frères (entre le numéro 103 et 246) sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage de l'évènement seront mis en place et entretenus par les services techniques. A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 :

Les services techniques seront chargés :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise PVS ,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 02 octobre 2023

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 03 OCT. 2023